

Arrêté du 14 FEV. 2019 portant délégation de signature pour la direction chargée des retraites et de la solidarité de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-AD19004

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 518-2 et suivants et ses articles R. 518-1 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu le décret du 2 mars 2018 nommant M. Michel Yahiel directeur à la Caisse des dépôts et consignations,
Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations
Arrête :

Section 1 : Direction chargée des retraites et de la solidarité

Article 1

Délégation est donnée à M. Michel Yahiel directeur de la direction chargée des Retraites et de la solidarité, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de cette direction, y compris :

1° Les actes liés à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés par la direction chargée des Retraites et de la solidarité ;

2° Les actes relatifs aux contrôles, enquêtes et sanctions au titre de la réglementation relative à la prévention et à la lutte contre la fraude, notamment au titre de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ;

3° Les actes relatifs à la désignation de représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes de sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée des Retraites et de la solidarité ;

4° Les actes relatifs aux contrats relevant des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 dans la limite des attributions de la direction.

M. Michel Yahiel est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes de sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée des Retraites et de la solidarité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel, délégation est donnée à Mme Laure de la Bretèche, directrice déléguée de la direction chargée des Retraites et de la solidarité, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Mme Laure de la Bretèche est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes de sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée des Retraites et de la solidarité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel et de Mme Laure de la Bretèche, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés à l'article 1^{er}, à l'exclusion de ceux mentionnés au 2^o de cet article, à :

1° M. Emmanuel Ballu, responsable du département dénommé « établissement de Bordeaux » ;

2° Mme Hélène Gerbet, responsable du département dénommé « établissement d'Angers-Paris » ;

3° Mme Karen Le Chenadec, secrétaire générale de la direction chargée des Retraites et de la solidarité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel et de Mme Laure de la Bretèche, délégation est donnée à M. Vincent Delsart, responsable du service du pilotage des investissements et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service, y compris les actes mentionnés au 3^o de l'article 1^{er}.

M. Vincent Delsart est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes de sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée des retraites et de la solidarité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Delsart, délégation est donnée à Mme Sarah Scassola, responsable du service comptabilité, M. Patrick Badilian, responsable du service financier et M. Lionel Couaillet, responsable du pôle risques et contrôle interne du service du pilotage des investissements et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés au premier alinéa, à l'exclusion des conventions, des contrats, des actes mentionnés au 4^o de l'article 1^{er} et des mandats de dépenses et des titres de recettes relevant de la gestion financière des fonds.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Delsart, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement, les mandats de dépenses et les titres de recettes relatifs à la gestion de trésorerie, aux paiements-recouvrements et à la gestion financière des fonds dans la limite des attributions du service du pilotage des investissements et de la comptabilité à la direction chargée des Retraites et de la solidarité, à M. Patrick Badilian, responsable du service financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Badilian, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes, à

1° M. Ismaël Lourabi, responsable de la gestion directe, de la trésorerie et des financements au service financier et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Grégoire Badault, responsable de la gestion de trésorerie ;

2° M. Philippe Laurendeau, responsable du numéraire au service financier et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Laurent Lecointe, responsable du numéraire Paris ;

3° Mme Caroline Le Meaux, responsable de la gestion déléguée au service financier.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Delsart, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement et tous documents comptables dans la limite des attributions du service comptabilité, au sein du service du pilotage des investissements et de la comptabilité, à Mme Sarah Scassola, responsable du service comptabilité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Annick Pebayle, responsable adjointe du service comptabilité, et à M. Eric Simonnetto, responsable des systèmes d'information du service comptabilité.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah Scassola, délégation est donnée à M. Walter Renault, responsable de la comptabilité des fonds gérés à Bordeaux, et à M. Yann Suau, responsable de la comptabilité pour les fonds gérés à Angers et à Paris, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les documents comptables, dans la limite des attributions du service comptabilité.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel et de Mme Laure de la Bretèche, délégation est donnée à M. Laurent Durain, directeur du service de la formation professionnelle, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service de la formation professionnelle et tous actes relatifs au DIF élus de la direction chargée des Retraites et de la solidarité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Durain, délégation est donnée à Mme Marion-Anne Mace, directrice adjointe du service de la formation professionnelle, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel et de Mme Laure de la Bretèche, délégation est donnée à M. Jean-Yves Cornu, responsable de la communication, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service communication de la direction chargée des Retraites et de la solidarité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves Cornu, délégation est donnée à Mme Geneviève Guilbert, responsable projets transversaux, à M. Cyril Parodi, responsable du service communication de l'établissement de Bordeaux, à Mme Isabelle Vergeat-Achaintre, responsable du service communication d'Angers, à M. Olivier Enard, responsable du service communication Paris, et à M. Luc Gerbore, responsable de l'unité événementiel, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel et de Mme Laure de la Bretèche, délégation est donnée à M. Charles-Henry Ronzeaud, directeur du marketing numérique, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service marketing numérique de la direction chargée des Retraites et de la solidarité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles-Henry Ronzeaud, délégation est donnée à M. François-Xavier Aranda, responsable du service marketing retraite et solidarité, à Mme Véronique Boissenot, responsable du service marketing parcours professionnel, et à Mme Maguy Saulnier, responsable de la transformation numérique, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel et de Mme Laure de la Bretèche, délégation est donnée à M. Renan Mahieu, responsable du développement et des relations institutionnelles, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service du développement et des relations institutionnelles de la direction chargée des Retraites et de la solidarité

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karen Le Chenadec, délégation est donnée à :

1° M. Patrick Planquais, responsable du contrôle des risques et de la conformité juridique, à Mme Anne-Sophie Josse, responsable du contrôle de gestion et de la performance économique, et à M. Stéphane Laroche, responsable du pilotage stratégique du système d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er} dans la limite des attributions du secrétariat général de la direction chargée des Retraites et de la solidarité ;

2° Mme Brigitte Reichling, responsable des ressources humaines au secrétariat général de la direction chargée des Retraites et de la solidarité, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les pièces, les correspondances, les contrats et les actes relatifs aux frais de fonctionnement, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er} dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Reichling, délégation est donnée à M. Dominique Gonzalez de Linares, responsable des ressources humaines des fonctions mutualisées, à l'effet de signer, au

nom du directeur général, les mêmes actes.

Section 2 : Département dénommé « établissement de Bordeaux »

Article 12

Délégation est donnée à M. Emmanuel Ballu, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son département, y compris :

1° Les actes relatifs à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés par le département dénommé « établissement de Bordeaux » ;

2° Les actes relatifs aux contrôles, enquêtes et sanctions au titre de la réglementation relative à la prévention et à la lutte contre la fraude, en qualité de directeur en charge de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Ballu, délégation est donnée à M. Philippe Joyeux, adjoint au responsable du département, responsable des gestions mutualisées, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Ballu et de M. Philippe Joyeux, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er} à :

- a) Mme Sylviane Le Saux, responsable de la solidarité et des risques professionnels ;
- b) M. Jacques Taffin, responsable de la gouvernance des fonds ;
- c) Mme Anne-Lise Bonotto, responsable de la relation clients ;
- d) M. Jean-Louis Molas, responsable des moyens et ressources opérationnels.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Joyeux, délégation est donnée à M. Yves Lespine, responsable du service actif A, M. Xavier Bonnissou, responsable du service actif B, M. Philippe Coudouin, responsable du service employeur, Mme Sophie Pomès, responsable du service pensionné et M. Michaël Boyer-Vidal, directeur de projet, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}, dans la limite des attributions du service en charge des gestions mutualisées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Joyeux, délégation est donnée à Mme Audrey Miglierina-Oertel, responsable de l'unité appui et performance, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}, dans la limite des attributions de son unité.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Lespine, délégation est donnée à M. Bruno Kieffer, assurant par intérim les fonctions d'adjoint au responsable du service actif A, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Lespine, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur unité respective, à Mme Marie-Christine Daguerre, responsable de l'unité PPMA3, à M. Arnaud Dionnet, responsable de l'unité PPMA4, à Mme Sylvie Labat, responsable de l'unité PPMA5, à M. Dominique Saint-Clément, responsable de l'unité PPMA6 et à M. Denis Gallais, responsable de l'unité PPMA7 du service actif A.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Bonnissou, délégation est donnée à Mme Nathalie Trieu, adjointe au responsable du service actif B, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Bonnissou, délégation est donnée, à l'effet de signer,

au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur unité respective, à Mme Christine Lagleize, responsable de l'unité PPMB1, à Mme Karine Payre, responsable de l'unité PPMB2, à Mme Natacha Allegros, responsable de l'unité PPMB3, à M. Jérôme Grolez, responsable de l'unité PPMB4, à Mme Elisabeth Gouyon, responsable de l'unité PPMB5 et à Mme Sandrine Leduc, responsable de l'unité PPMB6 du service actif B.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Coudouin, délégation est donnée à Mme Marine Chevalier, adjointe au responsable du service employeur, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Pomès, délégation est donnée à Mme Géraldine Delon Pascouau, adjointe au responsable du service pensionné, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Le Saux, délégation est donnée à M. Dominique Carrilho, responsable du service retraités, à M. Bertrand Bonnechère, responsable du service actifs, à M. Lilian Espugna, responsable du service employeurs, à M. André Sapin, directeur de projet, à Mme Bernadette Hourdebaigt, directrice de projet et à M. Sébastien Cazabonne, directeur de projet, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service en charge de la solidarité et des risques professionnels.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Carrilho, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur unité respective, à :

- 1° M. Olivier Girard, responsable de l'unité instruction des demandes ASPA/ARFS ;
- 2° M. Jean Brunet, responsable de l'unité gestion des droits ASPA/ARFS ;
- 3° M. Didier Pettes, responsable de l'unité action sociale aides directes ;
- 4° M. Frédéric Bergero, responsable de l'unité action sociale service aux pensionnés ;
- 5° M. Marc Pouvreau, responsable de l'unité supports.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Bonnechère, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions des services actifs, à Mme Angélique Plaza, chargée de mission du service actifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Bonnechère et de Mme Angélique Plaza, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur unité respective, à :

- 1° M. Bernard Orbillot, responsable de l'unité liquidation ATIACL/ RISP/ FPM-FPA ;
- 2° Mme Josiane Berenguer, responsable de l'unité paiements et supports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bonnechère et de Mme Angélique Plaza, délégation est donnée à M. Bernard Orbillot, et Mme Josiane Berenguer, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les recours gracieux du service actifs.

Article 21

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian Espugna, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur unité respective, à :

- 1° M. Claude Andrieux, responsable de l'unité fonds de compensation,
- 2° M. David Filippi, responsable de l'unité Fonds national de prévention (FNP).

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Lise Bonotto, délégation est donnée à Mme Eva Garcia, chargée de projet relation clientèle-offre de services en ligne, à Mme Hélène Quancard-Miel, responsable du pilotage de la relation clients, à Mme Virginie Lladeres, responsable du centre de contacts, et à M. Jean-Marie Reynier, responsable de la gestion des flux, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service de la relation clients.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Lise Bonotto, délégation est donnée à Mme Sandrine Mendès, responsable de l'unité appui et performance, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son unité.

Article 23

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Lladeres, délégation est donnée à Mme Sybille Provost-Chaboys, adjointe à la responsable du centre de contacts, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Lladeres, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur unité respective, à :

- 1° Mme Muriel Chabret, responsable de l'unité actif-employeur ;
- 2° M. Jean-Pierre Segalas, responsable de l'unité actif-employeur ;
- 3° Mme Anne-Marie Besse, responsable de l'unité pensionnés.

Article 24

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Quancard-Miel, délégation est donnée à Mme Evelyne Lafonta, adjointe au responsable du pilotage de la relation clients, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Quancard-Miel, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur unité respective, à :

- 1° Mme Françoise Cazalets, responsable de l'unité information, formation ;
- 2° M Alain Dehaese, responsable de l'unité information numérique et expérience clients.

Article 25

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Reynier, délégation est donnée à :

- 1° M. Patrick Bartolo, responsable de l'unité accueil, transports, courrier départ, traductions ;
 - 2° M. Alain Mikailitchenko, responsable de l'unité gestion des flux entrants et des archives physiques et numériques,
- à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur unité respective.

Article 26

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Taffin, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service en charge de la gouvernance des fonds à :

- 1° Mme Hélène Collet, responsable du service en charge du pilotage de la performance ;
- 2° Mme Géraldine Gilleron, responsable du service affaires juridiques ;
- 3° M. Michel Sargeac, responsable du service vie sociale ;
- 4° M. Loïc Gautier, responsable du service actuariat-statistiques ;
- 5° Mme Françoise Pelletan, responsable du service qualité et risques ;
- 6° Mme Frédérique Brault, directrice de projet.

Article 27

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Collet, délégation est donnée à Mme Odile Guériot, responsable de l'unité budget et contrôle de gestion, et à Mme Nathalie Steffen, responsable du pôle

élaboration et suivi budgétaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service en charge du pilotage de la performance.

Article 28

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Gilleron, délégation est donnée à Mme Bénédicte Gauthier, responsable de l'unité réglementation, à Mme Laure Hévin, responsable de l'unité contentieux, à M. Alexandre Guyet, responsable du pôle affaires générales et à M. José Llatas, responsable de l'unité documentation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service en charge des affaires juridiques.

Article 29

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Sargeac, délégation est donnée à Mme Florence Piette, adjoint à la responsable du service vie sociale, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service.

Article 30

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc Gautier, délégation est donnée à Mme Ségolène Leroy, adjointe au responsable du service actuariat-statistiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service.

Article 31

En cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Françoise Pelletan, délégation est donnée à Mme Marlène Teixeira, contrôleur des risques du service qualité et risques, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous les actes dans la limites des attributions de ce service.

Article 32

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Molas, délégation est donnée à M. Philippe Verbois, responsable des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service en charge des moyens et ressources opérationnels.

Article 33

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Molas, délégation est donnée à :

1° M. Philippe Verbois, responsable des ressources humaines, Mme Laetitia Ribeiro, adjointe au responsable des ressources humaines, Mme Chantal Guillou, responsable de l'unité appui et conseils aux collaborateurs, Mme Catherine Samson, responsable de l'unité emploi-mobilité, et Mme Virginie Maupetit, responsable de l'unité développements des compétences formation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs à la gestion interne du service des ressources humaines ;

2° M. Jérôme Labadie, responsable de la logistique et de la sécurité, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs à la gestion de la logistique et de la sécurité ;

3° Mme Jocelyne Nguyen, responsable du dialogue social, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs à la gestion du dialogue social.

Section 3 : Département dénommé « établissement d'Angers-Paris »

Article 34

Délégation est donnée à Mme Hélène Gerbet, responsable du département dénommé « établissement d'Angers-Paris », à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son département, y compris les actes relatifs à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés par le département dénommé « établissement d'Angers-Paris » de la direction chargée des Retraites et de la solidarité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Gerbet, délégation est donnée à son adjoint, M.

Arnaud Cartron, responsable de la direction de la gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés au premier alinéa.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Gerbet, et de M. Arnaud Cartron, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}, à :

1° Mme Annie Gaudry-Lastère, responsable de la direction de la gouvernance IRCANTEC et services associés ;

2° Mme Anne-Marie Granic, responsable de la direction de la relation client ;

3° M. Jean-Luc Maubé, responsable de la direction des ressources humaines et des moyens opérationnels ;

4° M. Xavier Pillot, responsable de la direction du pilotage ;

5° M. Emmanuel Serrié, responsable du pôle solidarité et autres fonds.

Article 35

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Cartron, responsable de la direction de la gestion, délégation est donnée à Mme Véronique Auffret, responsable du service employeurs, Mme Véronique Drouin-Delaby, responsable du service retraités, Mme Brigitte Wahlen, responsable du service site de Metz, ainsi qu'à M. Philippe Palluau, responsable du service affiliés, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}, dans la limite des attributions de la direction de la gestion.

Article 36

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Palluau, délégation est donnée à :

1° M. Pascal Chancel, adjoint au responsable du service affiliés et responsable de l'unité appui qualité et documentation, et M. Jean-Luc Duloué, adjoint au responsable du service affiliés et responsable de l'unité appui expertise et projets, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service affiliés ;

2° Mme Sonia Lefèvre, responsable de l'unité premiers traitements, Mme Erica Billmann, responsable de l'unité élus et cotisants permanents de Cholet, Mme Elodie Ben Hayoun, responsable de l'unité poly-affiliés 2, et Mme Anne-Sophie Decoux, responsable de l'unité poly-affiliés 3, ainsi qu'à M. Patrick Bouhours, responsable de l'unité poly-affiliés 1, M. David Balandier, responsable de l'unité élus et cotisants permanents d'Angers, et M. Laurent Sanchez, responsable de l'unité Praticiens hospitaliers, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leur unité respective, avec faculté de se substituer entre eux en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 37

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Auffret, délégation est donnée à :

1° M. Patrick Chaix, adjoint à la responsable du service employeurs et responsable de l'unité Immatriculation et Impacts Projets à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service employeurs

2° M. Philippe Bempel, chargé de mission auprès de la responsable du service employeurs, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion du service employeurs ;

3° M. Laurent Verroye, responsable de l'unité employeurs 1, Mme Florence Rousseaux, responsable de l'unité employeurs 2, Mme Anne-Solange Petetin, responsable de l'unité transferts IRCANTEC de Paris, ainsi qu'à M. Luc Chevalier, responsable de l'unité assistance employeurs, M. Bruno Pierre, responsable de l'unité recouvrement, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leur unité respective, avec faculté de se substituer entre eux en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 38

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Drouin-Delaby, délégation est donnée à Mme Géraldine Boureau, responsable de l'unité action sociale, à Mme Marie-Antoinette Denux, responsable de l'unité gestion des comptes retraités, ainsi qu'à M. Cyrille Guillot, responsable de l'unité décès et réversions, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leur

unité respective, avec faculté de se substituer entre eux en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 39

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Wahlen, délégation est donnée à :

1° M. Philippe Joachim, adjoint à la responsable du service site de Metz et responsable de l'unité liquidation IRCANTEC (Metz), à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service site de Metz ;

2° Mme Florence Welter, responsable de l'unité gestion mines de Metz, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de son unité.

Article 40

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Serrié, délégation est donnée à M. Philippe Goutas, adjoint au responsable du pôle solidarité et autres fonds, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de cette direction.

Article 41

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Serrié et de M. Philippe Goutas, délégation est donnée à :

1° M. Denis Dufour, responsable du service retraite des mines, à M. Hubert Ciaravino, responsable du service Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), à M. Olivier Hamon, responsable du service fonds domestiques et fiducies, et à M. Yves André, responsable du service d'administration du registre national des quotas d'émission de gaz à effet de serre, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur service respectif ;

2° Mme Hélène Gazier, responsable de l'unité retraites des statutaires (CANSSM) et retraite Banque de France et à M. Frédéric Barbot, responsable de l'unité retraites supplémentaires, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances relatives à l'activité de gestion de leur unité respective, avec faculté de se substituer entre eux en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 42

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Dufour, délégation est donnée à Mme Chantal Lecoq, adjointe au responsable du service retraite des mines et responsable de l'unité gestion des actifs mines et de l'unité gestion retraites et paiement mines, ainsi qu'à M. François Darnet, responsable de l'unité recouvrement retraites des mines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service retraite des mines

Article 43

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert Ciaravino, délégation est donnée à Mme Aurore Simon, adjointe au responsable du service Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et responsable de l'unité plate-forme des aides et accessibilité, ainsi qu'à Mme Emilie Labbe-Deschamps, responsable de l'unité conventionnement et appui, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leur unité respective, avec faculté de se substituer entre eux en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 44

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Hamon, délégation est donnée à :

1° Mme Catherine Daunais, adjointe au responsable du service fonds domestiques et fiducies et responsable de l'unité fonds et fiducies hors Fonds Mutualisé de Revitalisation (FMR), à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service fonds domestiques et fiducies ;

2° Mme Hélène Eymery, responsable de l'unité PIA, fonds européens et fiducies Fonds Mutualisé de

Revitalisation (FMR), à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son unité.

Article 45

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves André, délégation est donnée à M. Malick Mbath, adjoint au responsable du service d'administration du registre national des quotas d'émission des gaz à effet de serre, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions de ce service.

Article 46

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie Gaudry-Lastère, délégation est donnée à Mme Geneviève Meisnerowski, responsable du service vie sociale des instances, ainsi qu'à M. Philippe Treilhou, responsable du service pilotage des fonds, et à M. David Sanchez, responsable du service juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction de la gouvernance IRCANTEC et services associés, y compris les actes relatifs à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés au sein du département dénommé « établissement d'Angers-Paris ».

Article 47

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Sanchez, délégation est donnée à :

1° M. Jean-Clair Pouzet, adjoint au responsable du service juridique, et M. Romain Berthier, adjoint au responsable du service juridique et responsable de l'unité études réglementaires transversales et conformité des contrats et conventions, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions de ce service, y compris les actes relatifs à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés au sein du département dénommé « établissement d'Angers-Paris » ;

2° Mme Séverine Cardot-Moal, responsable de l'unité contentieux, Mme Aude Lodi, responsable de l'unité réglementation, ainsi qu'à M. Erwan Guinement, responsable de l'unité commission de recours amiable, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leur unité respective, avec faculté de se substituer entre eux en cas d'absence ou d'empêchement, y compris les actes relatifs à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés au sein du département dénommé « établissement d'Angers-Paris ».

Article 48

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine Cardot-Moal, délégation est donnée à M. Robin Gautret, adjoint à la responsable de l'unité contentieux, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de l'unité y compris les actes relatifs à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés au sein du département dénommé « établissement d'Angers-Paris ».

Article 49

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude Lodi, délégation est donnée à M. Samuel Taupin, adjoint à la responsable de l'unité réglementation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de l'unité.

Article 50

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie Granic, délégation est donnée à :

1° Mme Emmanuelle Gros, responsable du service contacts clients, à Mme Sandrine Triquet, responsable du service offre relation client, à M. Christophe Fayolle, responsable du service pilotage et appui

opérationnel et à M. Emmanuel Fortin, responsable de la mission stratégie relation client à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction de la relation client ;

2° Mme Patricia Vincent-Lasbats, responsable de l'unité Contacts signalés, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives aux réclamations et aux affaires sensibles.

Article 51

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle Gros, délégation est donnée à :

1° M. Cédric d'Ouince, adjoint au responsable du service contacts clients, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions de ce service ;

2° Mme Sandrine Blouin, responsable de l'unité GRC Ircantec 1, Mme Laurence Drosson-Marais, responsable de l'unité GRC Ircantec 2, Mme Annick Fournier, responsable de l'unité GRC Ircantec 3, et Mme Marie Chartus, responsable de l'unité GRC Ircantec Paris, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leur unité respective, avec faculté de se substituer entre eux en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 52

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine Triquet, délégation est donnée à :

1° Mme Michèle Beduneau, adjointe à la responsable du service offre relation client et responsable de l'unité offre numérique et connaissance client, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions de ce service ;

2° Mme Sophie Caron, responsable de l'unité partenariats clients, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de son unité.

Article 53

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Fayolle, délégation est donnée à :

1° Mme Mireille Naudin, adjointe au responsable du service pilotage et appui opérationnel et responsable de l'unité pilotage et performance à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions de ce service ;

2° M. Raymond Bourdais, responsable de l'unité projets et accompagnements aux évolutions, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de son unité.

Article 54

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Pillot, délégation est donnée à Mme Patricia Lozac'h, responsable du service pilotage activité budget facturation, ainsi qu'à M. Alain Garelli, responsable du service qualité et risques, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction du pilotage, ainsi que les mandats de dépenses et les titres de recettes du département dénommé « établissement d'Angers-Paris ».

Article 55

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia Lozac'h, délégation est donnée à Mme Nathalie Lecaplain, adjointe à la responsable du service pilotage activité budget facturation, et à M. Mickael Pinto, adjoint à la responsable du service pilotage activité budget facturation et responsable de l'unité suivi activité FIPHFP et PIA, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service pilotage activité budget facturation, ainsi que les mandats de dépenses et les titres de recettes du département dénommé « établissement d'Angers-Paris ».

Article 56

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Garelli, délégation est donnée à M. Benjamin Faucon, adjoint au responsable du service qualité et risques, responsable de l'unité 2 qualité et risques, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les

correspondances dans la limite des attributions du service qualité et risques.

Article 57

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc Maubé, délégation est donnée à Mme Alexia Bacchi, responsable du service des ressources humaines, ainsi qu'à M. Bruno Doucet, responsable du service prestations et achats et à Mme Corinne Ménier, responsable du service Flux à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines et des moyens opérationnels.

Article 58

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc Maubé, délégation est donnée à Mme Marine Agostini, responsable de l'unité coordination des relations sociales, à l'effet de signer au nom du directeur général tous les actes relatifs au frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions de l'unité coordination des relations sociales

Article 59

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne Ménier, délégation est donnée à Mme Gwenaëlle Gondag, adjointe à la responsable du service des flux ainsi qu'à Mme Martine Joly, responsable de l'unité flux entrants, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service des flux.

Article 60

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Doucet, délégation est donnée à M. Abdelmounaïm Zahid, responsable de l'unité marchés, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service prestations et achats.

Article 61

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexia Bacchi, délégation est donnée à M. Ange Massoni, adjoint à la responsable du service ressources humaines et responsable de l'unité ressources humaines de proximité Paris ainsi qu'à M. Jean-Pierre Boinet, responsable de l'unité Emploi et Mme Sylvie Arnoux responsable de l'unité Parcours formation ainsi qu'à Mme Véronique Pierre, responsable de l'unité appui et performance RH à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service ressources humaines.

Article 62

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Gerbet, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les pièces, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er} correspondances et actes relatifs au fonctionnement matériel du site dont ils ont la charge, à :

1° Mme Géraldine Boureau, responsable du site de Cholet, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Erica Billmann, responsable de l'unité élus et cotisants permanents de Cholet ;

2° Mme Marie Chartus, responsable du site de Paris, rue Villiers-de-l'Isle-Adam ;

3° Mme Brigitte Wahlen, responsable du site de Metz, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Philippe Joachim, adjoint à la responsable du service site de Metz et responsable de l'unité liquidation IRCANTEC (Metz).

Section 4 : Dispositions finales

Article 63

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 14 FEV. 2019



Eric Lombard